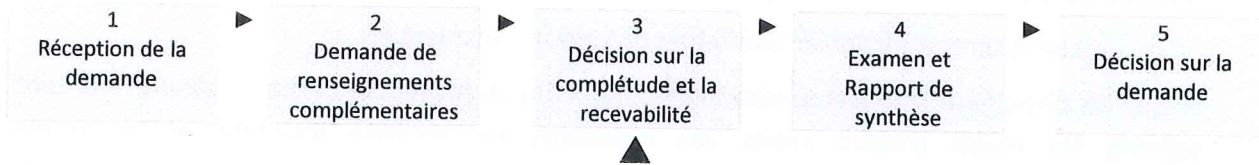


**Collège communal de et à Visé**  
**c/o Administration communale**  
Rue des Récollets 1  
4600 VISE

Nos références : **10007847/CNE.tro** (à rappeler dans toute correspondance)



**RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**Objet :** Demande de permis unique  
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

<b>Résumé de la demande :</b>	
<b>de</b>	- ADMINISTRATION COMMUNALE DE VISE Rue des Récollets 1 à 4600 VISE
<b>pour le projet</b>	- reconstruire et exploiter une salle polyvalente de quartier. - dont le n° de dossier est <b>10007847</b> - de classe 2
<b>pour l'établissement</b>	- Salle culturelle polyvalente "BRAHAM" rue Sabaré n° 139 à 4602 VISE (Cheratte) - dont le n° public est <b>10105547</b>

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :



La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

**À l'examen du dossier de demande, il est relevé que les objectifs de la demande sont :**

- reconstruire et exploiter une salle polyvalente de quartier;

**et que les principaux impacts environnementaux liés au projet concernent l'environnement sonore, les rejets d'eaux usées, les mesures de sécurité incendie et les rejets atmosphériques ;**

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

Enfin, le projet n'entre pas dans le cadre de la Convention d'Espoo.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

#### ▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :



<b>Commune :</b>	Ville de Visé
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	AIDE
<b>Raison :</b>	gestion des rejets d'eaux usées

<b>Instance :</b>	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
<b>Raison :</b>	gestion des rejets atmosphériques (chaudières,...)

<b>Instance :</b>	Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la zone est
<b>Raison :</b>	La demande se rapporte à un bien repris dans la carte archéologique au sens du Code wallon du Patrimoine (en partie);

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
<b>Raison :</b>	rejets des eaux usées

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des pollutions- cellule bruit
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> 92.32.02 - Gestion de salles de spectacles° : 150 personnes <= capacité d'accueil < 2.000 personnes ,92.34.01 - Autres locaux de spectacles et d'amusement (à l'exclusion des chapiteaux) qui sont équipés d'installations d'émission de musique amplifiée électroniquement : capacité d'accueil > 150 personnes

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Cellule Mines
<b>Raison :</b>	Le bien se rapporte à un bien immobilier exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs : Présence potentielle d'anciens puits de mine ;

<b>Instance :</b>	Zone de secours ILE (Liège 2)
<b>Raison :</b>	<b>Rubrique(s) :</b> 92.32.02 - Gestion de salles de spectacles° : 150 personnes <= capacité d'accueil < 2.000 personnes ,92.34.01 - Autres locaux de spectacles et d'amusement (à l'exclusion des chapiteaux) qui sont équipés d'installations d'émission de musique amplifiée électroniquement : capacité d'accueil > 150 personnes

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

**1. L'enquête publique**

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- [permis.environnement.liege@spw.wallonie.be](mailto:permis.environnement.liege@spw.wallonie.be)
- [rgpe.liege1.dgo4@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.liege1.dgo4@spw.wallonie.be)

## 2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Olivier LEJEUNE

Fonctionnaire délégué



Marianne PETITJEAN

Fonctionnaire technique



### CONTACT

#### Permis d'environnement

Département des Permis et  
Autorisations  
DPA Liège  
Rue Montagne Sainte-Walburge -  
Bâtiment II 2  
4000 LIEGE

#### Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement  
du Territoire et de l'Urbanisme  
Urbanisme Liège I  
Rue Montagne Sainte-Walburge 2  
4000 LIEGE

### VOS GESTIONNAIRES

#### Permis d'environnement

Contact technique :  
Christine NEMEGEER  
[christine.nemegeer@spw.wallonie.be](mailto:christine.nemegeer@spw.wallonie.be)  
Contact administratif :  
Thierry ROBYNS  
[thierry.robys@spw.wallonie.be](mailto:thierry.robys@spw.wallonie.be)  
(+32) 04/2245738

#### Permis d'urbanisme

Contact technique :  
Audrey FALLAIS  
[audrey.fallais@spw.wallonie.be](mailto:audrey.fallais@spw.wallonie.be)

### VOTRE DEMANDE

#### RÉFÉRENCES

**Permis d'environnement :**  
10007847  
**Permis d'urbanisme :**  
F0215/62011/PU3/2022/3/E43619/  
2283311  
**Commune :** PU2022/09

### CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).